



Litige assurance Matmut et harcèlement euroacting

Par **ju78**, le **01/12/2014** à **10:36**

Bonjour, fin 2013 j'ai demandé la résiliation de mes contrats d'assurance voiture et de mon contrat habitation à la Matmut suite chômage. J'AI adressé mes trois courriers dans la même enveloppe en recommandé. Ils ont bien pris compte ma résiliation. Je viens de recevoir des courriers de la Matmut en juin me demandant la somme de 99€ pour l'assurance habitation alors que pour moi tout était bien résilié. j'ai repris une autre assurance ailleurs depuis février 2014. Je leur ai adressé un courrier expliquant que j'avais adressé ma résiliation habitation en même tant que mes deux courriers résiliations auto. Ils m'ont répondu plus d'un mois après en m'expliquant qu'ils n'ont aucune trace de ce courrier et me mettaient en copie l'exemplaire de mon courrier résiliation auto pour une voiture. Je ne comprends plus rien, j'ai adressé trois courriers deux courriers pour deux voitures différentes et dans leur courrier il me cite qu'une voiture. Maintenant je suis harcelé par euroacting qui me laisse des msg pas très agréables sur mon répondeur me disant que je ne répond pas à leur courrier, que mon attitude est intolérable alors que je n'ai jamais rien reçu. Ils me disent de les rappeler sous 24h sous peine de poursuite un samedi à 13h. Je rappelle bureau fermé le samedi après midi et dimanche. Je reçois des textos le matin à 7h. Je ne veux pas payer la somme de 99€ car j'ai en ma possession les courriers de résiliation ainsi que les ar. Quelqu'un peut me dire si je suis dans mes droits et m'aider?

Par **moisse**, le **01/12/2014** à **10:43**

Bonjour,
[citation] Je ne comprends plus rien, j'ai adressé trois courriers deux courriers pour deux voitures différentes et dans leur courrier il me cite qu'une voiture[/citation]
Lorsqu'on

veut chercher des ennuis, on agit comme vous l'avez fait.
Si vous voulez dénoncer plusieurs contrats, vous vous contentez d'un courrier comportant dénonciation et références des contrats en cause.
A la limite on peut aussi, lorsque le courrier comporte plusieurs pages, les numéroté 1/x jusqu'à x/x pour obliger le destinataire à prendre en compte l'intégralité du contenu ou poser la question lorsque la réception diverge de ces annotations.
A l'heure actuelle vous ne pouvez pas prouver avoir dénoncé les autres contrats, l'assureur va opposer à votre accusé de réception le courrier concernant un véhicule.

Par **ju78**, le **01/12/2014 à 11:00**

Ils ont pris en considération la résiliation deux contrats voiture fait sur 2 courriers différents dans le meme recommander alors pourquoi pas prendre en concideration le 3eme courriers pour l'assurance habitation? C'est eux quand y mon répondu il m'ont mis en copie juste un seul courrier à lorsqu'ils ont pris en compte deux courriers sur 3. Pourquoi lors de leurs réponses ils ne m'ont pas mis mes 2 courriers?

Par **alterego**, le **01/12/2014 à 11:58**

Bonjour,
Vous vous êtes très mal pris.
Soit vous résiliez vos contrats automobiles comme le décrit **moisse**, soit vous faisiez une lettre de résiliation par contrat. L'assureur semble avoir considéré que vous utilisiez vos véhicules pour vos trajets maison travail et vis versa.
Quant à l'habitation, vous n'avez pas changé de logement, vous ne pouviez pas résilier le contrat avant l'échéance. Vous pourrez le faire ultérieurement en respectant la clause du contrat. Il vous faudra en souscrire un autre par ailleurs.
Cordialement

Par **ju78**, le **01/12/2014 à 15:58**

J'ai résilié mes contrats auto et mon contrat habitation suite chômage. Je pensais que suite à une perte d'emploi (rupture conventionnelle) je pouvais résilier tout mes contrats. J'ai changé également d'opérateur téléphonie et je n'ai eu aucun problème.

Par **ju78**, le **01/12/2014 à 15:58**

J'ai résilié mes contrats auto et mon contrat habitation suite chômage. Je pensais que suite à une perte d'emploi (rupture conventionnelle) je pouvais résilier tout mes contrats. J'ai changé également d'opérateur téléphonie et je n'ai eu aucun problème.

Par **ju78**, le **01/12/2014 à 15:58**

J'ai résilié mes contrats auto et mon contrat habitation suite chômage. Je pensais que suite à une perte d'emploi (rupture conventionnelle) je pouvais résilier tout mes contrats. J'ai changé également d'opérateur téléphonie et je n'ai eu aucun problème. Merci beaucoup pour votre aide

Par **moisse**, le **01/12/2014 à 17:05**

Malheureusement la perte d'emploi n'est pas un motif de résiliation des contrats d'assurance.
En outre si la rupture conventionnelle permet l'éligibilité aux allocations de chômage, rien ne dit qu'elle soit forcément considérée comme une perte involontaire d'emploi, puisque par principe la convention doit emporter l'accord des 2 parties, employeur et salarié.

Par **ju78**, le **01/12/2014 à 17:29**

Lorsque je les ai contacté par téléphone avant la résiliation cela ne posé aucun problème si je justifier avec un document du pôle emploi. Ils ont bien voulu résilier mon contrat auto ainsi que celui de mon conjoint et je pensais que l'assurance habitation aussi mais ils n'ont pas de trace de ce courrier alors que je les adressé en même temps que la résiliation des contrats auto (décembre 2013). comme je pensais que tout était fini avec eux. J'ai souscrit un contrat auto ailleurs ainsi qu'une assurance habitation et en juin 2014 la matmut me relance pour non paiement de mon assurance habitation en lettre simple 6 mois après. Si je dois payer je le ferais mais je trouve très abusif leur façon de faire.

Par **chaber**, le **01/12/2014 à 17:36**

bonjour
Un assuré peut demander résiliation pour changement de situation professionnelle sous réserve art 113.16 code des assurances
Mais:
"le contrat d'assurance peut être résilié par chacune des parties lorsqu'il a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle."
Ce n'est pas le cas pour l'assurance habitation

Par **alterego**, le **01/12/2014 à 17:38**

Vous ne pouvez pas rompre votre contrat assurance habitation au motif de votre perte d'emploi. Le refus de l'assureur est fondé.
Propriétaire ou locataire vous avez obligation d'être assuré.
Vous pourrez résilier votre contrat (préalablement lisez-le attentivement) selon les conditions stipulées, changer d'assureur si vous le souhaitez mais ne restez pas sans assurance.
Cordialement

Par **ju78**, le **01/12/2014 à 18:45**

Je n'ai pas eu de refus. L'assurance me dit juste ne pas avoir reçu mon courrier en décembre 2013 donc je suis obligé de payer et la ils m'ont dit OK pour la résiliation.

Par **chaber**, le **01/12/2014 à 18:59**

[citation][[/citation]Je n'ai pas eu de refus. L'assurance me dit juste ne pas avoir reçu mon courrier en décembre 2013 donc je suis obligé de payer et la ils m'ont dit OK pour la résiliation.rnok résiliation pour quelle date? date anniversaire?rnLes prélèvements mensuels resteraient dus jusqu'à cette date

Par **ju78**, le **01/12/2014 à 19:07**

Non, ils m'ont résiliés en septembre 2014 suite à mon courrier car je leur ai envoyé le courrier que je leur avait adressé en décembre 2013 plus la copie de mon nouveau contrat d'habitation que j'ai souscrit avec une autre assurance pour l'année 2014 donc y m'ont acceptés la résiliation.

Par **alterego**, le **01/12/2014 à 19:36**

En ce cas tout est pour le mieux.rnrnCordialement